

NOTE GÉNÉRALE N° 2022-25

Décision n°2022-25 du 19 Janvier 2022

portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Direction Performance économique et financière Groupe [DPG]

et à la directrice du pôle Achats et Logistique Groupe [ALG] de ce département

La Présidente-Directrice générale de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Jean Yves LECLERCQ, directeur du département DPG à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci, à l'exclusion des missions et du fonctionnement du pôle ALG :

- les marchés pris pour les besoins des activités définies ci-dessus, dont le montant est compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures, et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes pour les marchés de service est compris entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes pour les uns, et entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes pour les autres.



Article 2

De donner délégation à Monsieur Jean Yves LECLERCQ, directeur du département DPG à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci, à l'exclusion des missions et du fonctionnement du pôle ALG :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département DPG, d'un montant supérieur à 60 millions euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves LECLERCQ, directeur du département DPG, de donner délégation à :

- Mme Isabel BARBOSA LECRIQUE, directrice déléguée au contrat IDFM ou à,
- Mme Valérie OGIER, responsable de l'unité Pilotage de la Performance Economique ou à,
- Mme Christine SOUPIZET, responsable du pôle Achats et Logistique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

De donner délégation à Madame Christine SOUPIZET, directrice du pôle ALG du département DPG, à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission et le fonctionnement de son pôle :

- les marchés pris pour les besoins des activités du pôle ALG dont le montant est compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial, inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures, et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes pour les marchés de service, est compris entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes pour les uns, et entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes pour les autres.



Article 5

De donner délégation à Madame Christine SOUPIZET, directrice du pôle ALG du département DPG, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission et le fonctionnement de son pôle :

- les marchés, pris pour les besoins des activités du pôle ALG, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros, excède ce seuil.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SOUPIZET, directrice du pôle ALG du département DPG, de donner délégation à :

- Mme Christine HINCELIN, responsable de l'unité Maitrise des Risques et Expertise RSE ou à,
- Mme Françoise HUPPE, responsable de l'unité Logistique Distribution Transport ou à,
- M. Pascal DE LOS RIOS, responsable de l'unité Achats Généraux,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 7

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées « Note générale DPG 2022-018 » du 07 Janvier 2022

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 19 Janvier 2022

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP